

Les infractions au Règlement Sanitaire Départemental

A-désordres sur le bâti, apparents depuis l'extérieur

Article RSD	Désordre
Art. 32 et 33	Défauts de stabilité et/ou risque d'effondrement ou de chute de matériaux
Art. 15,21,30,32,33 et 38 B	Dégradations des murs (joints dégradés, fissures, ...), de la toiture (tuiles déplacées, ...), des chéneaux ou gouttières et descentes
Art. 33	Menuiseries (portes, fenêtres) en mauvais état : problèmes d'ouvertures, infiltrations
Art. 16, 28A, 32,81,85	Aspect général de l'extérieur dégradé : présence de déchets, mauvais entretien des plantations

B- désordres relatifs à l'aménagement et à l'organisation du logement depuis l'intérieur

Article RSD	Désordre
Art. 32 et 33	Mauvais état des sols, murs, plafonds(moisissures, fissures....)
Art. 28A	Éclairage naturel des pièces principales (chambres, salon, salle à manger) absent ou insuffisant Absence d'ouvrant vers l'extérieur dans les pièces principales
Art. 5B,7, 8, 13,14, 28 A, 32 et 33	Pour les logements collectifs : -mauvais état des parties communes : sols, rampes, escaliers, électricité, éclairage -manque d'entretien des parties communes -local poubelles absent ou insuffisant

C- désordres liés aux équipements du logement

Article RSD	Désordre
Art. 5B, 13 et 14	Installation électrique : insuffisante (absence totale d'éclairage ou de prises dans certaines pièces), en mauvais état d'usage et de fonctionnement, non respect des normes de sécurité (fils apparents, dominos apparents, branchements non adaptés, emplacement dangereux)
Art. 5B, 13	Installation gaz : en mauvais état d'usage et de fonctionnement, non sécurisée (canalisation aérienne non protégée, robinet d'arrêt non accessible)
Art. 13, 65	Eau potable : Absente ou insuffisante (débit/pression)
Art. 5B, 13, 28 A, 34 et 39	Moyen de chauffage absent ou insuffisant

C- désordres liés aux équipements du logement (suite)

Article RSD	Désordre
Art. 5B, 13 et 34	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone : mauvais état des appareils de production ou des conduits de fumées, obstruction des conduits de fumées ou raccordement, absence de ramonage conduits de fumées et/ou d'entretien annuel, absence de ventilations basses, obstruction des grilles de ventilations....
Art. 6, 17, 18, 19 et 20	WC absent, ou en communication avec la cuisine ou sans effet d'eau
Art. 20,21, 22, 33 et 37	Mauvaise évacuation des eaux usées ou eaux pluviales

D- désordres apparents en intérieur

Article RSD	Désordre
Art. 28 A, 32, 33, 38 B	Présence d'humidité ponctuelle ou généralisée (fuites, infiltrations)
Art. 18 , 19, 28 A, 33 et 39	Aération/ventilation absente ou insuffisante
Art. 32	Risque de chutes des occupants : -escalier, palier ou mezzanine : rampe absente ou dégradée, marches dégradées, garde-corps absents Ou dégradées, échappées insuffisantes ou dangereuses -fenêtres aux étages : absence de garde-corps si hauteur d'allège inférieure à 0,90 m -balcon non sécurisé ou dangereux

E- Risques particuliers

Article RSD	Désordre
Art.28 A, 143A ,143B et 144	Présence d'animaux nuisibles/insectes parasites